

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 9 MARS 2023 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis FAGEGALTIER, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Line PARISOT, Philippe WITASSE

Absentes : Maud PROTAT-KOFFLER Caroline TEIXEIRA

Absent représenté : Remy GUYOT représenté par Séverine FRABOT

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2. LIGNE DE TRESORERIE
3. TRAVAUX
4. CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE
5. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
6. QUESTIONS DIVERSES

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRE

La commune n'a pas encore les données officielles pour les comptes de 2022 et ne peut donc pas définir un budget 2023 qui doit être équilibré au centime près. Mais, avec ce qui est déjà connu ou estimé, le Maire indique qu'il prépare un budget 2023 sans augmentation des taux d'imposition communaux et sans emprunt supplémentaire autre que l'avance de trésorerie sur subvention déjà discuté lors de la précédente réunion du conseil.

Parmi tous les travaux envisagés, seront achevés ceux relatifs à l'accessibilité des toilettes de la salle polyvalente et de l'école et ceux de rénovation énergétique de l'école et de la garderie. A ce stade, il ne semble possible de payer en 2023 que la réfection de la toiture de l'église, pas celle de la chapelle. Il est noté que l'appel aux dons pour ces travaux est encore ouvert jusqu'à la fin de l'année.

L'enfouissement des lignes électriques à fils nus sur la rue Matignon et sur la rue Vaugrenier est aussi programmé.

Pour rappel : les travaux sur le réseau d'eau ne sont plus du ressort de la Commune. Le transfert des résultats du budget « eau » de la Commune vers le syndicat sera discuté lors du vote du budget.

Suite à la décision du conseil lors de la précédente réunion, le Maire indique qu'il propose de retarder l'achat des défibrillateurs après le vote du budget pour acheter dès à présent un nouveau réfrigérateur pour la salle polyvalente en remplacement de celui qui est hors service.

Le conseil municipal approuve les propositions énoncées.

2. LIGNE DE TRESORERIE

La délibération prise lors de la précédente réunion a été jugée illégale par la Préfecture car le conseil ne peut décider d'emprunter qu'après le vote du budget. Il faut donc annuler cette délibération.

Cependant, en changeant quelques mots pour spécifier qu'il ne s'agit que d'une réservation de crédits, le nouveau texte proposé a été jugé correct par le contrôle de légalité, sollicité par avance. La banque confirme que le montant

et, surtout, le taux sont conservés jusqu'au vote du budget et la future décision formelle pour emprunter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la précédente délibération et sollicite une réservation de crédit dans les mêmes conditions.

3. TRAVAUX

3.1 Alimentation électrique de l'école

Compte-tenu de la puissance électrique nécessaire pour le futur chauffage des bâtiments de l'école et de la garderie, plutôt qu'augmenter de façon excessive la puissance souscrite pour le compteur de la mairie qui aujourd'hui alimente l'école, il a été décidé de demander un raccordement et un compteur spécifique pour ces bâtiments.

Il y aurait ainsi un compteur pour la mairie, un compteur pour la cantine et un compteur pour l'école, permettant une meilleure identification des consommations respectives. D'ailleurs pour justifier l'efficacité des travaux de rénovation énergétique de l'école, cela permettra de comparer le gain réalisé. La facture d'ENEDIS est de 1 331,28 €.

3.2 Climatisation de la mairie

Le chauffage de la mairie ne fonctionne plus. Des fuites ont été découvertes en divers endroits du système de pompe à chaleur. En particulier, le bloc extérieur doit être changé. Le délai de garantie est dépassé. Le devis pour le remplacement du groupe extérieur de la société DELLOMONACO qui est intervenue pour trouver la cause du problème est de 6 348 € TTC, auquel il faut ajouter l'intervention et la recherche de panne soit un montant de 1 890 € TTC.

Devant la difficulté de rechercher plusieurs devis alors que cette société a déjà passé de nombreuses heures à la recherche du problème, pour juger de sa proposition de réparation qui comprend un nouveau bloc extérieur, plusieurs prix ont été trouvés sur internet pour la même référence d'appareil pour juger de la pertinence de la proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise DELLOMONACO pour un montant de 6 348 €

3.3 Rénovation des toilettes de la salle polyvalente

De fausses informations circulant, le Maire précise que la fin des travaux est toujours prévue au 30 mars.

3.4 Rénovation énergétique de l'école et de la garderie

Les travaux progressent. Diverses mauvaises surprises sont apparues au cours de l'exécution des travaux. Plusieurs avenants, entrant chacun dans la délégation du maire, ont été signés pour ne pas retarder le chantier.

Cependant, pour la bonne information du conseil puisqu'il y a augmentation des coûts, le Maire lui communique les détails.

Contrairement à ce qui avait été envisagé initialement, il a été nécessaire d'installer la classe dans les mêmes locaux que la cantine à l'étage du bâtiment de la mairie pour faciliter le travail sur le chantier. La cohabitation avec les travaux aurait en effet été impossible.

L'expérience montre que le travail des deux entités « école » et « cantine » n'est pas facile et qu'il faut réduire dès que possible cette situation. Au vu de l'état d'avancement des travaux et des possibilités ainsi offertes, il a été décidé de finir en priorité l'aménagement du local dit de la garderie de façon que la classe puisse y redescendre après les vacances de printemps.

4. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le nettoyage des locaux communaux (école et garderie, mairie et cantine, salle polyvalente) pose un problème de disponibilité des employés communaux actuellement en poste. Pour pouvoir rechercher des candidats, il faut avoir des postes disponibles.

Le centre de gestion a calculé trois possibilités de contrats. Etant donné les difficultés de recrutement vu les horaires imposés par le ménage de l'école et de l'ACM, il est proposé de créer trois postes afin de pouvoir proposer différentes solutions aux éventuels candidats.

Premier poste : Ménage école / ACM : 9,76/35^{ème}

Deuxième poste : Ménage mairie/étage/agence postale : 3,46 :35^{ème}

Troisième poste : Ménage tous confondus : 13,31/35^{ème}

Le ménage de la salle des fêtes pourra être géré en heures complémentaires « à la demande ».

La rémunération pourra être à l'échelle C1, échelon 7, indice brut 385 indice majoré 353.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création des trois postes d'adjoint technique et charge le Maire ou son adjointe du recrutement.

5. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Suite à un cas particulier, il a été constaté que la Commune n'a pas défini de règle pour les cas de décès familiaux, mariage, naissance, ... (ASA : absence autorisée non décomptée des congés annuels)

Lors d'une formation organisée par l'ASEAMAS (l'association des secrétaires de Mairie), il a été indiqué qu'aucun décret n'a été publié concernant la fonction publique territoriale à ce sujet. Chaque commune doit donc délibérer pour instaurer les jours à octroyer. Sur la base de recommandations du Centre de Gestion de l'Yonne, le Maire a proposé des chiffres.

Le conseil municipal demande au Maire de se référer aux dispositions de la fonction publique nationale.

Le sujet sera donc représenté au conseil avant soumission au comité social territorial.

6. QUESTIONS DIVERSES

• FIBRE OPTIQUE

La fibre est disponible sur le bourg depuis le 1er mars. Chacun doit donc contacter un des nombreux fournisseurs disponibles : voir en particulier le site <https://www.yconik-fibre.fr/le-projet-tres-haut-debit/operateurs/>

Cependant les propriétés situées entre la mairie et la sortie vers Trancault ne sont pas encore éligibles. Les travaux seront coordonnés avec l'enfouissement des lignes électriques probablement fin avril ou mai.

Pour le Hameau de la Chaume, la mise en place de la liaison avec Grange va débuter quand la permission de voirie aura été obtenue de la commune de Perceneige.

Lors de la réunion publique du 28 février, la société Yconik, qui installe le réseau, a indiqué vouloir que tout soit achevé avant la fin du printemps.

La société Yconik demande que les administrés qui rencontreraient des malfaçons à l'occasion des branchements par les opérateurs de les signaler sur son site internet (<https://www.yconik-fibre.fr>).

- **COMPTEURS D'EAU POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

A ce jour, l'eau consommée par la commune sur la salle, la mairie et l'école n'est pas mesurée. Cette situation doit être corrigée pour que le syndicat puisse facturer cette consommation.

L'installation de deux compteurs a été demandée : l'un pour la salle polyvalente (alimentée depuis l'avenue des marronniers), l'autre pour l'ensemble des bâtiments de la mairie et de l'école (alimentés depuis la rue de la Vallée). Il n'y aura donc que 2 abonnements.

Pour différencier les consommations des divers utilisateurs, des compteurs seront installés par la Commune, en dehors du syndicat. Quatre compteurs sont prévus : mairie, cantine, école et salle polyvalente (dans ce dernier cas, pour différencier de la consommation éventuelle sur la réserve d'incendie).

- **TIR SUR CIBLE**

Des personnes envisagent de créer une association pour du tir sur cible et demandent si une installation, amovible, peut être mise en place dans la salle des fêtes. Le conseil municipal accepte que la salle soit ainsi utilisée. Il faudra établir une convention entre cette association et la commune.

A cette occasion, le conseil municipal soulève la question du nombre d'utilisations à titre gracieux de cette salle pour les associations qu'il faudra peut-être limiter.

- **DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire signale une vente à bas prix d'une maison dans le village et demande, pour décider d'utiliser ou non le droit de préemption, si le conseil voit une utilisation possible pour la commune. Il est décidé que ce bien ne serait pas utile.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

